Commune de GUILLESTRE HAUTES ALPES



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-216

=========

<u>OBJET</u>: Arrêté stationnement – Déménagement au 8 rue Maurice Petsche – lundi 12 décembre 2022

Le Maire de la commune de GUILLESTRE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2212-1 et 2, Vu le Code de la Route et ses articles R.417-10, R 412-28,

Considérant la demande de Madame LECOCQ Juliette en date du 5 décembre 2022.

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'autorisation est délivrée à de Madame LECOCQ Juliette de stationner un véhicule sur deux places de stationnement rue Maurice Petsche en vue d'effectuer un déménagement au 8 rue Maurice Petsche le lundi 12 décembre de 6h00 à 17h00.

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

<u>Article 2</u>: Les places de stationnement pour le véhicule devront être réservées par le demandeur, avec ses propres moyens et l'arrêté devra être affiché.

Le tout en veillant à ne pas perturber la circulation des usagers, piétons et véhicules, et de veiller à la bonne sécurité de tous.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

<u>Article 4</u> : Madame Le Maire, Le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de GUILLESTRE,
- Au demandeur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Fait à GUILLESTRE, Le 9 décembre 2022, Le Maire, Christine PORTEVIN